

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Asphalte 58-28 with Redicote C-3082</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Utilisation recommandée</b>	Composant de la mélange d'asphalte chaud.
<b>Restrictions conseillées</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Fabricant</b>	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Matières solides inflammables	Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Solide inflammable.  
Provoque des irritations cutanées.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Susceptible de provoquer le cancer.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  
Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.  
Se laver soigneusement après la manipulation.  
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.  
Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

**Stockage**

Garder sous clef.

**Élimination**

Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

**SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)**

Aucun à notre connaissance

**SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)**

Aucun à notre connaissance

**Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)**

Aucun à notre connaissance

---

**3. Composition / Renseignements sur les ingrédients**

---

**Mélange**

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Asphalte		8052-42-4	80-100
Soufre		7704-34-9	2,5-10
2,2"-Oxydiéthanol		111-46-6	0,1 - 1
Nickel		7440-02-0	< 0,1
Vanadium		7440-62-2	< 0,1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** \*L'asphalte est un mélange complexe d'hydrocarbures lourdes. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel il a été produit et les méthodes de raffinage employées. Ce produit peut contenir des petites quantités de sulfure d'hydrogène qui peuvent s'accumuler dans des espaces confinés.

---

**4. Premiers soins**

---

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants.

---

**5. Mesures de lutte contre le feu**

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Pulvérisation d'eau. Mousse.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Solide inflammable.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Formaldéhyde. Acroléine. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.  
Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil.  
Tous les équipements utilisés lors de la manipulation du produit doivent être reliés à la terre.  
Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Éviter l'exposition prolongée.  
Utiliser seulement avec une ventilation adéquate.  
Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.  
Se laver soigneusement après la manipulation.  
When handling, do not eat, drink or smoke.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef.  
Gardez à partir de la chaleur, des étincelles et de la flamme nue.  
Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).  
Tenir hors de la portée des enfants.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1.5 mg/m <sup>3</sup>	
Soufre (CAS 7704-34-9)	MPT	10 mg/m <sup>3</sup>	

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	0.05 mg/m <sup>3</sup>	

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1.5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1 mg/m <sup>3</sup>	

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Nickel (CAS 7440-02-0)	PEL	1 mg/m3

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	plafond	5 mg/m3	Fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	0.015 mg/m3	
Vanadium (CAS 7440-62-2)	LECT	3 mg/m3	
	MPT	1 mg/m3	

**US. AIHA Workplace Environmental Exposure Level (WEEL) Guides**

Composants	Type	Valeur
2,2''-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6)	MPT	10 mg/m3

<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
<b>Directives au sujet de l'exposition</b>	Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites pour l'ACGIH ou PEL.
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	La ventilation mécanique devrait être utilisée en utilisant ce produit dans les petits espaces. La ventilation d'échappement locale peut être nécessaire
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Lunettes de shield ou de produit chimique de visage.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Gants thermiques résistants aux températures chaudes.
<b>Autre</b>	Porter des salopettes pour prévenir le contact avec la peau. Le cou de la salopette doit être fermé et la salopette à manches longues. Il faut choisir de préférence les fibres naturelles.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever immédiatement et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer. Ne pas chercher à secourir une victime mise à terre par sulfure d'hydrogène avant d'avoir accès à un appareil de protection respiratoire approprié. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.
<b>Dangers thermiques</b>	Pas disponible.
<b>Considérations sur l'hygiène générale</b>	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Aspect</b>	Solide à la température ambiante. Liquide visqueux au-dessus de 194°F (90°C).
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Solide à la température ambiante. Liquide visqueux au-dessus de 194°F (90°C).
<b>Couleur</b>	Noir
<b>Odeur</b>	D'oufs pourris. Note : Le H2S adouci le sens de l'odeur. L'absence d'odeur d'oufs pourris ne signifie pas l'absence de H2S.
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	90 °C (194 °F) (Typique)
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	>204°C (>400°F) (Typically)
<b>Point d'écoulement:</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	~1 @ 20°C (Typique)
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Pas disponible.

<b>Point d'éclair</b>	> 180.0 °C (> 356.0 °F) Cleveland vase ouvert
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Solide inflammable.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	485 °C (905 °F) (Typique)
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Viscous liquid above 194°F (90°C)

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Peut réagir avec les matières incompatibles.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage.
<b>Matières incompatibles</b>	Oxydants. Trifluorure de brome Lithium Produits chlorés.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Hydrocarbures aromatiques. Formaldéhyde. Acroléine. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Une haute exposition au vanadium peut causer des nausées et des vomissements, de la douleur abdominale et la décoloration verdâtre de la langue.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une concentration d'environ 20 ppm de sulfure d'hydrogène peut affaiblir le sens de l'odorat, provoquer des maux de tête et l'irritation des voies respiratoires et du poumon. À une concentration de 250 à 500 ppm, peut causer de l'œdème pulmonaire potentiellement fatale. Les plus hautes concentrations peuvent produire des vertiges, des écroulements soudains (et souvent fatales), de l'inconscience et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire 48 heures après l'exposition.
<b>Peau</b>	Provoque des irritations cutanées. Le contact avec l'asphalte chaud provoque des brûlures du deuxième et du troisième degré.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux. Le sulfure d'hydrogène est très toxique. À une concentration basse de 1 à 5 ppm peut causer des nausées et de l'irritation sévère des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.  Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur.
<b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	11890 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	chat	3300 mg/kg
	chien	9000 mg/kg
	cobaye	8700 mg/kg
	humain	1000 mg/kg
	rat	12565 mg/kg
	souris	23700 mg/kg
		13.3 g/kg
Asphalte (CAS 8052-42-4)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures >= 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
	rat	> 94.4 mg/m3, 4.5 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	5000 mg/kg
Nickel (CAS 7440-02-0)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Soufre (CAS 7704-34-9)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	>= 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	>= 6.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	humain	> 5000 mg/kg
	rat	>= 3000 mg/kg
Vanadium (CAS 7440-62-2)		
<b>Aigu</b>		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	rat	2000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque des irritations cutanées.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	

<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Asphalte (CAS 8052-42-4) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Pas disponible.

**Sensibilisation cutanée** Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

**Mutagénicité** Non classé.

**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.

##### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

ASPHALT (BITUMEN) FUME, AS BENZENE-SOLUBLE AEROSOL, Fraction inhalable (CAS 8052-42-4) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

NICKEL, ÉLÉMENTAIRE, FRACTION INHALABLE (CAS 7440-02-0) N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les humains.

##### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Asphalte (CAS 8052-42-4) Volume 103 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Nickel (CAS 7440-02-0) Volume 49 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

##### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Asphalte (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

##### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

Nickel (CAS 7440-02-0) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

##### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

**Toxicité pour la reproduction** Non classé.

**Tératogénicité** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé.

**Danger par aspiration** Pas disponible.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive. L'exposition chronique au vanadium peut causer des dommages aux reins. L'exposition répétée au vanadium peut causer l'anémie. Lésions du type d'acné. Pigmentation de la peau.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

#### Données écotoxicologiques

Composants		Espèce	Résultats d'épreuves
2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6)			
Crustacés	CE50	Daphnie	84000 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Gambusie ( <i>Gambusia affinis</i> )	> 32000 mg/L, 96 heures
Nickel (CAS 7440-02-0)			
Algues	IC50	Algues	0.18 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnie	100 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau ( <i>daphnia magna</i> )	1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule ( <i>pimephales promelas</i> )	2.923 mg/L, 96 heures

Composants	Espèce		Résultats d'épreuves
Soufre (CAS 7704-34-9)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Gambusie ( <i>Gambusia affinis</i> )	> 10000 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
<b>Potentiel bioaccumulatif</b>	Pas de données disponibles.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Pas de données disponibles.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets adverses</b>	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.		

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Laisser le produit se refroidir et se solidifier. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

### 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

#### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3257
Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	IB1, T3, TP3, TP29

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3257
Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	16

DOT; TMD



### 15. Informations sur la réglementation

<b>Règlements fédéraux canadiens</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).
--------------------------------------	--

## Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

**whmis2015 Exemptions** Contrôlée

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

**Catégories de danger**  
Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Risque d'incendie - Oui  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**  
Non réglementé.

### Autres règlements fédéraux

#### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Nickel (CAS 7440-02-0)

#### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

#### US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.

Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

#### US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Asphalte (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

#### US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

#### US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Nickel (CAS 7440-02-0) Nickel

#### US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6) Inscrit.

Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Asphalte (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Soufre (CAS 7704-34-9)

Vanadium (CAS 7440-62-2)

#### US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Nickel (CAS 7440-02-0)

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Asphalte (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6) Inscrit.  
Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.  
Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.  
Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.  
Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Asphalte (CAS 8052-42-4)  
Nickel (CAS 7440-02-0)  
Soufre (CAS 7704-34-9)  
Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Nickel (CAS 7440-02-0)  
Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6)  
Asphalte (CAS 8052-42-4)  
Nickel (CAS 7440-02-0)  
Soufre (CAS 7704-34-9)  
Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Nickel (CAS 7440-02-0)  
Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Asphalte (CAS 8052-42-4) Listé : Janvier 1, 1990  
Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit : 1er octobre 1989

**État des stocks**

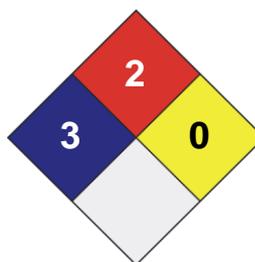
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 3
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P" n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P" expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P".

**Date de publication**

09-Mars-2017

**Version n°**

01

**Date en vigueur**

09-Mars-2017

**Préparé par**

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

**Autres informations**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.